Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260604-2026_04_12-DE

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de. M. Gaëtan MALARDÉ, maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 29 mai 2026
- Présents : M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Nastasia DUFOUR, M. Philippe LE CORRE, M. Fabien TOUREAUX (Q09 à Q13), Mme Muriel ROBLIN, M. Michel COUTURIER , Mme Myriam GUY THOMAS, M. Gwen KERMABON, Mme Marie-José ATMETTLER, M. Denis CORBEL, M. Jean-Marc KERBELLEC, Mme SEBESI Lili, Mme Françoise JAFFRÉ, M. André TELO-GUILLAS, Mme Tiphaine LE GAL, M. Guillaume LE NEILLON, Mme Nathalie CLAUSTRE, M. Yann BASIA, Mme Lydia DRÉANO, Mme Fabienne LE ROCH, Mme Sylviane GUÉMENÉ, Mme Catherine GUILLEVIC, M. Pierre GRARE, Mme Françoise POUPON (nouvellement installée suite à la démission de M. Bernard CATEAU)
- Absents ayant donné pouvoir : Mme Hélène MONTOUT à M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Morgane CANTE à Mme Muriel ROBLIN, M. Jean-Michel LERY à M. Jean-Marc KERBELLEC, M. Olivier GUILLO à Mme LE ROCH
- Absent : M. Fabien TOUREAUX (Q01 à Q08 – arrivée en séance à 18 : 28) ; M Antoine BLOUIN

Mme Muriel ROBLIN est nommée secrétaire de séance.

ATTRACTIVITÉ

Question n°12 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DU PAYS DE PORT-LOUIS

EXPOSÉ de Muriel ROBLIN, adjointe à la Vie Sociale

Le 3 juillet prochain, l'association organise une remise de diplômes aux donneurs de sang bénévoles à Riantec. Dans ce cadre, l'association a sollicité le soutien de la commune par la mise à disposition d'une salle et une aide à l'organisation du pot de l'amitié organisé à l'issue de l'événement.
Afin de soutenir cette action, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association.

DÉLIBÉRÉ

— VU l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

— CONSIDÉRANT qu'un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association et qu'il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

— De VALIDER l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 € à l'association des donneurs de sang bénévoles du pays de Port-Louis.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260604-2026_04_12-DE

COMMUNE DE RIANTEC

Pièces jointes au projet :
– Néant.
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant.

Fait à Riantec, le 08 juin 2026

Le maire,

Gaëtan MALARDÉ

MAIRIE DE RIANTEC 56 Morbihan

La secrétaire de séance,

Muriel ROBLIN